

Vu le Maire



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2016 EN SESSION EXTRAORDINAIRE

Le Conseil Municipal de SAINT-REMY, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en Mairie et sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Annick CHOINE, Michel PETIT, Sandra GUINOT, Jean-Marie MOINE, Amélie VION, Jérôme VINCENT, Bénédicte PINSONNEAUX, Edith CALMANO, Christelle FERREIRA-LEAL, Adeline CARITEY, Frédéric MERCEY, Gabriel THEULOT, Eliane LACHAUX, Dominique REGNAULT, Tristan BATHIARD, Joëlle CANCIANI, Laurence HUDELEY, Didier BERNARD.

**ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR :** Joseph KIM à Jérôme VINCENT, Michel HERNANDEZ à Florence PLISSONNIER, Aline TAVERNIER à Jean-Marie MOINE, Cédric BOULLY à Alain MERE, Hélène LETORET à Sandra GUINOT, Françoise CHARENTUS à Annick CHOINE, Maxime PINDOR à Amélie VION, Laure HOUMMASS-BALDAN à Joëlle CANCIANI, Roland PALLUET à Tristan BATHIARD.

**SECRETAIRES DE SEANCE :** Jérôme VINCENT et Tristan BATHIARD

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

Cette réunion étant une séance extraordinaire, le procès-verbal de la séance précédente vous sera soumis cette semaine et sera adopté lors du prochain Conseil Municipal.

### **Rapport n° 1 : Motifs de la convocation en séance extraordinaire : procédure d'urgence**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux de s'être rendu disponible pour cette séance, vu le caractère d'urgence.

Madame le Maire rappelle l'article L.2121-12 alinéas 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : *«le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.*

*Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».*

En application desdites dispositions, une convocation a été envoyée le 4 mai 2016 aux conseillers municipaux.

Madame le Maire précise les éléments suivants :

"Nous avons appris courant mars 2016 que nous pouvions bénéficier de subvention de l'Etat dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local sous réserve que nous déposions un dossier très rapidement.

Dans ce sens nous avons présenté au dernier conseil municipal 2 délibérations concernant l'aménagement des espaces publics et la rénovation de la salle G. Brassens sur la base d'estimation sommaire.

Suite à l'avancée des projets et des études de l'AMO et des services techniques, les chiffrages ont pu être affinés.

J'ai présenté à M. le sous-préfet le 29 avril dernier un projet global d'aménagement et de développement de la commune.

## COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

En effet, les rénovations envisagées permettront de redynamiser notre ville en offrant de nouvelles activités aux San rémois et en leur proposant des lieux attractifs et accueillants.

Les services de l'Etat nous ont conseillé de leur transmettre une délibération tenant compte des derniers chiffres prévisionnels et ce dans un délai très contraint.

C'est la raison pour laquelle, je vous sou mets cette délibération et qu'en application de l'article L.2121- 12 alinéas 3 et 4 du Code général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'urgence de la situation.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

### **Rapport n° 2 : Projet global d'aménagement et de développement de la commune de saint Rémy – Demandes de subventions**

La commune de Saint-Rémy s'inscrit dans une volonté de promouvoir les notions de développement durable dans tous les aspects du terme.

En aménagement du territoire, cela se concrétise par la réalisation de projets urbains durables comme la réhabilitation de sites existants par la mise en valeur de patrimoine méconnu ou oublié de la population. Ceci afin que celle-ci puisse se réapproprier l'histoire de sa ville, de créer des lieux de vie en développant les liens sociaux et d'apprentissage. Cette démarche de rénovation de l'existant est priorisée à toute création de nouveaux sites.

En parallèle, les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) précise la volonté de mailler et de mettre en valeur les espaces publics. A savoir « améliorer le cadre de vie des habitants en développant la diversité des usages de l'Espace public, en facilitant les espaces piétons et vélos, en développant la nature en ville, les aires de jeux, les espaces de convivialité / de rencontre ».

L'aménagement global de la commune est réfléchi dans ce cadre et il est envisagé de réhabiliter trois sites majeurs pour la vie des San Rémois :

- Le centre-ville avec la salle Georges Brassens ;
- La réhabilitation du parc municipal ;
- La réhabilitation du parc derrière le musée de l'école.

Ces différents aménagements sont structurants et destinés à embellir les lieux et à permettre leur réappropriation par les habitants, tout en conservant leur authenticité.

Concernant la salle Georges BRASSENS, elle a été construite dans les années 80 et représente un lien social, culturel et sportif reconnu y compris au niveau de l'agglomération chalonnaise.

Elle nécessite une rénovation importante : au-delà de son embellissement, il sera nécessaire de reprendre les sols dégradés et de travailler sur l'enveloppe du bâtiment tant pour améliorer l'isolation thermique que pour supprimer les infiltrations. Les systèmes de chauffage et de sonorisation obsolètes devront également être renouvelés et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera prise en compte.

Le coût de ces aménagements est estimé à 1 838 000 € HT.

Afin de financer ces travaux, la commune de Saint Rémy a décidé de solliciter le soutien financier de l'Etat, dans le cadre du fond de soutien à l'investissement public local (IPL) de la région, dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 porté par le Syndicat Mixte du Chalonnais, et de l'Europe.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est donc le suivant :

Coût estimatif du projet :	1 838 000 € HT
Etat (enveloppe 2) :	839 000 €
Région Contrat territorial (30 %) :	551 400 €
Europe (programme Leader) :	80 000 €
Commune de Saint-Rémy (20 %) :	367 600 €

Il est précisé que le dossier technique et financier a été transmis aux services de l'Etat.

# COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## Délibération

VU les orientations générales du PADD présentées en conseil communautaire du 11 février 2016.

VU la présentation des projets à la commission aménagement du 22 mars 2016.

VU les délibérations n°3913/16 portant sur l'aménagement des espaces publics – Fond de soutien à l'investissement public local 2016, n° 3914/16 portant sur l'aménagement des espaces publics - Demande de subvention à la Région dans le cadre du contrat territorial 2015-2020 ; n° 3915/16 portant sur l'aménagement de la salle Georges Brassens – Demande de subventions

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal

ABROGE ET REMPLACE les délibérations n° 3913/16, 3914/16 et 3915/16 par la présente délibération,

APPROUVE le projet d'aménagement des espaces publics,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,

SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat, la Région et de l'Europe,

SOLLICITE auprès des services de l'Etat, de la Région et de l'Europe une autorisation de commencement des travaux avant notification de l'aide éventuelle correspondante,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires, à prendre toute décision et à signer tout document dans ce cadre, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**Vote** : POUR à l'unanimité.

<b>Rapport n° 3 : Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur : Madame le Maire**

**Exposé :**

Conformément à l'article 21.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation depuis la dernière séance :

697 /16 Bail	Conclusion d'un bail avec la société Free
698 /16 Bail	Conclusion d'un bail avec la société Orange
699 /16 Marché public	Marché public n° 2016-1 – Désherbage des rues, des trottoirs et des allées du cimetière
700 /16 Marché public	Marché public n° 2016-2 - Acquisition d'une tondeuse
701 /16 Marché public	Convention d'assistance à la Maitrise d'ouvrage - salle Georges Brassens
702 /16 Tarifs	Piscine municipale – Tarifs saison 2016

